



Règlement intérieur de la TEAM IS 38

I. Les règles de sécurité :

Les protections : Les protections oculaires et complètes du visage sont obligatoires et doivent être conçues ainsi qu'homologuées pour l'Airsoft. Elles doivent être portées par toutes personnes présentes sur les terrains de jeux et ne peuvent être ôtées qu'en zone neutre. Si un joueur (majeur) décide de jouer sans protection du visage, la responsabilité de l'association et/ou d'un des membres ne pourra être remise en cause et aucune réclamation ne pourra être faite. Pour les mineurs, protections oculaires et du visage OBLIGATOIRES !!!! (Minimum lunettes et protège-dents).

Le bureau se réserve le droit de refuser l'accès à tout membre sans protections.

Les artifices : L'utilisation d'artifices telles que les fumigènes, grenades etc... restent à l'entière approbation des organisateurs de parties. Cependant les artifices dangereux telles que les grenades à plâtre etc sont à proscrire.

Respect des zones : Une fois en zone neutre, toutes les répliques doivent être mises en position de sécurité et sans chargeur.- Les tirs d'essais des répliques doivent être effectués dans une zone préalablement définie. A défaut, dans un espace dégagé et non en direction des limites du terrain.

- Il est nécessaire de respecter le balisage du terrain et de ne pas sortir en dehors des limites de sécurité.

II. Les règles de jeux

Les puissances : Les puissances des répliques doivent être conformes à ce qui suit :

- Backups jusqu'à 300 fps
- AEG en full jusqu'a 350 360 fps
- AEG en semi uniquement jusqu'a 400 fps
- Bolt jusqu'a 450 (sachant que la limite officielle c'est 462 fps)
-

Attention le chrony sera présent à toutes les parties et un contrôle peut être fait à tout moment de la journée. **Test à la 0.20g et hop-up à zéro.**

Les AEG dépassant 350 fps seront **OBLIGATOIREMENT** en position semi- automatique.

Les distances d'engagement : Pour les répliques ayant une puissance inférieure ou équivalente à 350-360 fps, les distances d'engagement sont d'au minimum **10 mètres**. Proche de ces distances, préférez ne tirer **qu'en coup par coup** si vous n'êtes pas sûr de la distance de sécurité.

En dessous de 10 mètres tirez au PA et en dessous de 5 mètres, faite un OUT vocal propre en pointant la personne.

Pour les répliques ayant une puissance comprise entre 360et 450 fps, les distances d'engagement **sont d'au minimum 20 mètres**.

En dessous de ces distances d'engagement, les outs devront être effectués verbalement (**les outs vocaux ne peuvent être effectués à l'aveugle et nécessitent que l'on tienne la personne en joue**).

En cas d'out égal entre deux adversaires, les deux joueurs devront se rendre en zone neutre ou retourner en arrière de 15 mètres chacun.

En terrain CQB, les distances d'engagement seront logiquement réduites.

le fair-play : Le fair-play est impératif pour le bon fonctionnement de notre loisir. Il n'y a aucune honte à être touché, déclarez donc chacune de vos touches (que ce soit sur votre casque, poche, veste, etc.) à haute voix (sauf cas d'infiltration, pour respecter le jeu de l'adversaire) et quittez l'aire de jeux pour vous diriger en zone neutre en adoptant une posture neutre (réplique levée).

Le fair-play inclut une logique de jeu : pas d'anti-jeu ! Ne divulguez pas la position des adversaires une fois que vous êtes touché, ne campez pas près de la zone de respawn adverse si ce n'est pas l'objectif du scénario.

Paraphe
initiales

Les problèmes entre joueurs doivent être réglés sur l'instant par souci d'honnêteté.

III. Le savoir-vivre :

Il est primordial de respecter les organisateurs de la partie avec ces quelques principes :

Arriver à l'heure.

Venir le plus vite possible aux briefings.

Ne pas remettre en cause le scénario lors de son explication, mais proposer des améliorations constructives en allant en discuter juste après avec l'organisateur.

Signaler tout problème au cours du jeu auprès de l'organisateur plutôt que sur un forum.

Il est également impératif pour notre loisir de garder tout au long de la journée une ambiance décontractée et conviviale.

Pour cela n'hésitez pas à dire bonjour et au revoir.

En allant discuter avec d'autres joueurs (la pluie et le beau temps sont toujours d'actualité !).

Lors des repas, évitez de faire des groupes, n'hésitez pas à vous mélanger aux autres joueurs.

Pensez que vous jouez ENSEMBLE et non les uns contre les autres.

IV. Dispositions à l'égard de l'Airsoft Français

La communication visuelle et verbale est importante. Veillez à être poli, utilisez les bons termes (ne pas utiliser les mots "armes", "militaires", "tuer", "civil", "balles" mais "répliques", "jeu", "outer", "public" "billes ou projectiles")

Le transport des répliques doit se faire de façon discrète.

Au cours d'une journée d'Airsoft, la sortie du terrain doit se faire dans la mesure du possible en tenue limitée et au mieux en tenue ne prêtant pas à confusion (jean, basket)

V. Interdictions

Toutes substances illicites (EX : cannabis), alcool fort, sont TOTALEMENT interdites Le bureau se réserve le droit d'exclure toute personne ne respectant pas le règlement.

VI. Cotisation

Lors de votre adhésion, vous vous engagez à venir au minimum une fois par mois, sachant qu'il y a en règle générale deux sessions dans le mois. Si au bout de 2 mois vous n'avez participé à aucune session sans un motif sérieux, le bureau vous exclura de la Team . Un recommandé vous sera donc transmis, justifiant le renvoi.

Le montant de la cotisation s'élève à 80 € (majeurs). Elle inclut une assurance personnelle et un écusson de la section, une carte GN+, un tee-shirt ou autre.

L'année de cotisation débutera au 1er Janvier et prendra fin au 1er Janvier de l'année suivante.

Les personnes quittant l'association ou ayant été exclues pour divers motifs ne se verront pas rembourser leurs cotisations.

Bonnes parties à vous !



AUTORISATION DE REPRODUCTION ET DE REPRESENTATION DE PHOTOGRAPHIES & VIDEOS



Je soussigné(e).....

Né(e) le

Demeurant

Autorise : les membres de l'association TEAM IS 38 (numéro W381012555, déclaré en préfecture de Grenoble) et les personnes mandatées par elle, à me photographier ou à me filmer durant les sessions de jeux auxquelles j'aurai décidé de participer et à utiliser mon image.

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom, j'autorise la Team IS38 à reproduire et communiquer au public les photographies ou les vidéos prises dans le cadre de la présente. Celles-ci pourront être réalisées par quiconque ayant légalement accès aux lieux où se dérouleront les sessions de l'association et seront fournies à l'association de plein gré sans contrepartie financière. Les photographies et vidéos pourront être exploitées et utilisées directement par le président de la Team IS38, ou par une personne mandatée expressément par lui, être cédées à des tiers, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, pour une durée de 99 ans, intégralement ou par extraits et notamment : Presse, Livre, Carte postale, Exposition, Publicité, Projection publique, Concours, internet, ou tout autre support connu ou non encore connu.

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser les photographies de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable. Il s'efforcera dans la mesure du possible, de tenir à disposition un justificatif de chaque parution des photographies sur simple demande. Il encouragera ses partenaires à faire de même et mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de cet objectif.

Je me reconnais être entièrement rempli de mes droits et je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes. Je garantis que je ne suis pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de mon nom. Election de domicile est faite par chacune des parties à l'adresse précisée aux présentes. Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux compétents statuant en droit français.

Je reconnais avoir pris connaissance que mon éventuel départ de l'association entraînerait de facto l'annulation de la présente autorisation mais ne porterait pas préjudice de l'accord ici donné pour les photographies et les vidéos antérieurement réalisées à mon départ, celles-ci restant exploitables par l'association pour la durée accordée.

Cette autorisation est conclue entre moi, membre adhérent, et l'association Airsoft Team IS38.

De plus, j'accepte que les dispositions ci-dessus exposées s'appliquent également dans les mêmes termes et sans restrictions à l'égard du photographe "**Loopol**" (Philippe CREUSOT, né le 12/08/1971, résidant à CLONAS SUR VAREZE, membre des IS 38) qui pourra utiliser les photographies et vidéos réalisées par lui durant les dites sessions sur les supports qui lui sont propres.



CESSION DE DROITS DES PHOTOGRAPHIES ET VIDEOS



Le Cédant, membre de l'association Team IS38, cède au Cessionnaire (Team IS 38) à titre exclusif, et pour le monde entier, l'ensemble de ses droits d'auteur sur la ou les photographies, la ou les vidéos (dénommées ci-après Œuvre) qu'il a réalisées durant l'une des cessions organisées par l'association dont il est adhérent et qu'il a de son plein gré mis à disposition de celle-ci.

Paraphe
initiales

En conséquence, il autorise le Cessionnaire à exploiter l'Œuvre dans les supports de publication de son choix. Le Cessionnaire est également autorisé à faire exploiter lesdites œuvres par d'autres membres ou par des personnes mandatées par elle. D'autre part, le Cédant reconnaît que le fait de céder ses droits lui interdit d'exploiter par lui-même l'Œuvre cédée par le présent contrat sans autorisation expresse qui pourront faire l'objet d'un autre contrat spécifique, car ceci constituerait une violation des droits du Cessionnaire.

Le Cédant atteste que l'Œuvre qu'il fournit est originale, qu'il en est l'auteur et qu'il en détient l'intégralité des droits d'auteur. Il garantit au Cessionnaire la jouissance entière, paisible, libre de toutes servitudes et de toutes évictions, des droits cédés en vertu du présent contrat. Un éventuel départ de l'association du cédant entraînerait de facto l'annulation de la présente autorisation mais ne porterait pas préjudice de l'accord ici donné pour les photographies et les vidéos antérieurement réalisées à son départ, celles-ci restant exploitables par l'association pour la durée légale.

La présente cession est accordée pour toute la durée de validité des droits de propriété intellectuelle du Cédant. Il est rappelé que cette durée de validité s'étend sur une période de 70 ans après son décès. Si cette durée fait l'objet d'une prolongation légale, la durée de la session est augmentée de toute la prolongation décidée par le législateur.

Les droits cédés par le Cédant au Cessionnaire comprennent:

- les droits de reproduction et de duplication de tout ou partie de l'Œuvre par tout moyen et sur des supports de toute nature (notamment les supports imprimés et les supports numériques);
- les droits de représentation de tout ou partie de l'Œuvre auprès du public par tout moyen de communication (notamment la télédiffusion par les réseaux informatiques et les représentations publiques);
- les droits d'adaptation et de modification de tout ou partie de l'Œuvre pour permettre sa publication et son exploitation commerciale (montage vidéo par exemple).
- les droits d'utilisation dérivée de tout ou partie de l'Œuvre en vue de réaliser des produits commerciaux ou de l'exploiter sous forme de marque.

La présente cession est établie à titre gratuit et le cédant s'engage à ne prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes, qu'il fournisse une Œuvre originale ou bien qu'il ait participé à sa mise en valeur pour sa publication.

Le présent contrat est assujéti au droit français. Tout litige qui résulterait de son exécution sera soumis aux tribunaux dont dépend le domicile du Cédant.

Le Cédant
[nom et signature]

Le Cessionnaire
[nom et signature]

Paraphe
initiales



ASSOCIATION TEAM IS 38

INSCRIPTION/ADHESION

Nom et Prénom :

Pseudo :

Date de naissance :/...../.....

Adresse :

.....

Code postal / Ville :

Téléphone / Portable (GSM) :/.....

Adresse mail :@.....

Personne à prévenir en cas d'accident :

.....

Par quel moyen préférez-vous être contacté (entourez) **Mail** **Téléphone**

L'inscription démarre du 1 janvier de l'année et finie le 31 décembre si vous vous inscrivez en cours d'année la cotisation reste pleine elle vous donne droit à une assurance et un écusson de votre section .

Montant de la cotisation annuelle : 80 €

Chèque de 80€ à remplir à l'ordre «TEAM IS 38» vous fera bénéficier des avantages associatifs pour l'année en cours ; renouvelable chaque année.

CONTACT :

Président : CRAPS 06.58.25.11.43 mail fumacos@gmail.com

Mail association : contact@teamis38.fr

Documents à renvoyer à : Mr KASPARIAN Christophe 1 place de la liberté 38440 ST JEAN DE BOURNAY

Fait à, le/...../20..... en deux exemplaires (l'un pour vous, l'autre pour l'association)

Signature du joueur fournir une photo du joueur + photocopie recto et verso permis ou carte d'identité.

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Paraphe
initiales

Tous les membres doivent lire, signer, parapher et approuver ces documents impérativement.





1. Toujours porter les équipements de sécurité pour jouer et à proximité des aires de jeux.
2. Ne jamais retirer les équipements de sécurité à moins que la partie ne soit annoncée comme terminée par les organisateurs.
3. Lorsque vous sortez de la partie ou qu'elle est annoncée comme finie « FIN DE PARTIE » par un organisateur, vous devez toujours mettre le cran de sécurité sur vos répliques, et surtout ne JAMAIS tirer hors parties.
4. Ne pas consommer d'alcool ou tout autre substance pouvant modifier / altérer le comportement ! CE QUI IMPLIQUERAIS que votre assurance ne fonctionne plus en cas d'incident
5. Respecter les zones de balisage qui délimite la zone de jeux.
6. Le respect du jeu, des autres joueurs, et le fair-play.
7. Propreté des sites de jeux, vos poubelles devront disparaître avec vous dès que la journée sera finie (Nous jouons en billes BIO ce n'est pas pour dégrader l'environnement avec nos déchets)
8. Vous participez à une activité associative de l'association IS 38. En tant qu'adhérent de l'association, nous vous **demandons de BIEN RESPECTER SES REGLES**

Le non-respect de ces dernières ainsi que du règlement peut entraîner des sanctions voir l'exclusion définitive de l'association

Je soussigné avoir lu et compris les consignes de sécurité émises par l'association TEAM IS 38 et m'engage à les respecter.